

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept du mois de septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 11 septembre 2026.

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire.*

Mme. et Ms: GRASSER Sylvie, ROBERT-MICHON Flavien, BRUN-PICARD Céline, GUICHARD Serge, MARREL Eliane, LETELLIER Christophe, SERRE Patrice, MARTIN Marylène, CHARRAT Laurent, VIGOUREUX Audrey, MATHURIN Armelle, DI DOMIZIO Angélique, ERBS Pascal, GHENO Claudine, DOS SANTOS Mathieu. DUVERT Lisa.

ABSENTS EXCUSES : *Mme. Ms : BESSON Pierre-Henri, GOLOBINEK Nicolas.*

PROCURATIONS : *BESSON Pierre-Henri à GUICHARD Serge
GOLOBINEK Nicolas à JACQUIN Martine*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *M. ROBERT-MICHON Flavien*

Ordre du jour :

- X** Centre Médico-Scolaire : convention de partenariat pour le financement du CMS pour 2025-2026
- X** CDG 38 : proposition de contrat Mutuelle Santé 2027/2032 pour le personnel
- X** Finances : virement de crédits
- X** Point sur l'avancement des travaux du gymnase
- X** Compte rendu des commissions municipales
- X** Compte rendu des commissions de la CCBE

- Questions diverses :

* *Retour sur la Fête d'été*

* Après l'appel nominal des membres du conseil par Mme le Maire et mention des pouvoirs, il a été constaté que le quorum était atteint, la séance est donc ouverte.

Le procès verbal de la séance du 16 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance du 20 août 2026 a été approuvé à l'unanimité.

M. ROBERT-MICHON Flavien est élu secrétaire de séance

ETAT CIVIL

Mariage :

SOUSA Jérôme et FALLA Joris : le 05 septembre 2026 à Colombe
SANTIAGO Maxime et TIRARD-GATEL Gaëlle : le 12 septembre 2026 à Colombe

2026 - 57 - 01 : Centre Médico-Scolaire : convention de partenariat pour le financement du CMS pour 2025-2026 :

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la commune de Colombe et la commune de La Côte Saint-André concernant le Centre Médico-Scolaire.

Le Centre Médico-Scolaire du secteur de La Côte Saint André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier degré. Son ressort géographique est constitué de cinq secteurs : Champier, La Côte Saint-André, Le Grand-Lemps, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Saint-Siméon de Bressieux.

Le Centre Médico-Scolaire de La Côte Saint-André regroupe des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'État, tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants.

L'Inspection Académique de l'Isère, en charge de ces centres, fournit également le matériel bureautique (ordinateurs, imprimantes, ...)

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de photocopies, d'internet, les fournitures de petits matériels de bureau doivent relever des dépenses communales.

Le Centre Médico-Scolaire est situé depuis novembre 2008 dans les locaux de l'Ecole du Château de La Côte Saint-André.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de répartition des frais de fonctionnement supportés par la ville de La Côte Saint-André entre chaque commune.

La participation demandée à chaque commune est calculée selon une base forfaitaire fixée à 1 € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence.

Pour Colombe 174 élèves x 1 € = 174 €.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

* Approuve le projet de convention pour le financement du Centre Médico-Scolaire.

* Charge Mme le Maire de signer cette convention avec la ville de La Côte Saint-André et de verser le montant à cette collectivité.

2026 - 58 - 01 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du CDG38 :

Le Maire expose :

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » .

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance .

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

À l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-apès), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée

- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
20 jours	4.91%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC :

Formules tous risque avec franchise en maladie ordinaire	Taux :
20 jours	0,22 %

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5%(plafond maximum)

- **Prendre** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Colombe à la convention,

- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

2026 - 59 - 01 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère projet de délibération

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du - - - - -

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera maintenu comme suit :

15 € brut mensuel, sans modulation en fonction des critères sociaux .

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

2026 - 60 - 1 : Finances : augmentation de crédits DM 03

Mme Martine JACQUIN, Maire, expose au Conseil Municipal.

Il a été constaté une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 21 et principalement au compte 2131 correspondant aux travaux de rénovation du complexe sportif.

Afin de pouvoir terminer les règlements aux entreprises, il est nécessaire de prévoir les augmentations de crédits comme suit ; en intégrant une partie des lignes de préfinancement qui ont été souscrites en début d'année.

- *Dépenses d'investissement :*

* Compte 2131 + 600 000,00 €

- *Recettes d'investissement :*

* Compte 1641 + 600 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les augmentations de crédits ci-dessus et charge Mme le Maire de faire le nécessaire pour l'application de cette décision.

Point sur l'avancement des travaux du gymnase

Patrice SERRE :

Les travaux sont sur le point d'être totalement terminés, les réserves sont levées pour la quasi totalité des entreprises.

L'entreprise de plomberie doit venir demain et en début de semaine pour terminer.

L'entreprise de métallerie doit venir faire les finitions, notamment les portes qui ont un « jour » trop important dessous.

Les associations sportives ont repris leurs activités dans les locaux et un badge leur a été remis ainsi qu'un code pour l'alarme intrusion.

Martine JACQUIN :

Une inauguration officielle sera organisée dans les prochaines semaines ; contact sera pris avec les services de l'état pour connaître les disponibilités de M. le Sous-Préfet puis avec les autres financeurs afin de fixer la date de cet évènement.

Les panneaux photovoltaïques sont en service depuis le 4 septembre.

Compte rendu des commissions municipales

Sylvie GRASSER fixera une réunion de la commission voirie.

Le département viendra prochainement en commission voirie pour travailler sur l'aménagement de sécurité de la Route du Tram.

Céline BRUN-PICARD :

Commission information :

les retours sur le dernier bulletin municipal de juillet sont plutôt positifs.

La fréquence du bulletin a été évoquée, il est prévu d'essayer plutôt 3 numéros par an et non 4 comme évoqué précédemment. Le prochain sortira début décembre.

Flavien ROBERT-MICHON :

Commission scolaire :

* Plusieurs réunions ont eu lieu pour la mise en place de l'activité multi-sports les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 45 à 13 h 30.

4 groupes ont été formés, ce qui permet à 45 enfants de la cantine de participer à cette activité pendant la pause méridienne.

Cette activité est entièrement financée par la commune, aucune participation n'est demandée aux parents.

Session entre chaque vacances scolaires actuellement CE1 CE2 et CM1 et CE2

Prochaine session peut être ouverte au CP mais pas plus petits.

Les enfants concernés mangent un peu plus tôt afin qu'ils soient prêts à l'heure.

* Cette année 164 enfants fréquentent l'école, il sont répartis dans 7 classes.

* En raison du changement de logiciel d'inscriptions aux activités (cantine, garderie mais aussi activités de la CCBE) quelques petits soucis ont vu le jour en ce début d'année scolaire, principalement dû au paramétrage de dépôt des différents documents par les parents.

Flavien ROBERT-MICHON :

Commission Environnement forêt

Beaucoup de personnes ont signalé la présence d'ambrosie. La société AGERON est venue rapidement, pendant une journée, pour faucher les lieux où les gens passent beaucoup, notamment à proximité des habitations.

D'autre part, un groupe WhatsApp incluant tous les agriculteurs a été créé et un message a été laissé pour que chaque agriculteur entretienne le long de ses terrains dans la plaine.

Claudine remercie pour cette action.

Compte rendu des commissions de la CCBE

Céline BRUN-PICARD :

Commission Cohésion Sociale :

Introduction et présentation du système et présentation des différents équipements.

Martine JACQUIN :

Commission lecture publique : Présentation du réseau de lecture publique.

La commission chargée du ticket culture s'est réunie pour finaliser ce programme d'animation qui se déroulera du 3 octobre au 28 novembre 2026.

Questions diverses :

*** Fête d'été du 29 août 2026**

Céline BRUN-PICARD :

Les retours sur cette fête sont plutôt positifs, malgré quelques observations concernant le feu d'artifice qui semblait être un peu différent que d'habitude ; moins fluide.

Le feu d'artifice et le château gonflable ont été financés par la commune.

La buvette, la sono et les jeux musicaux ont été organisés par les sapeurs pompiers et le sou des écoles.

Les animations ont commencé à 16h30 dans une bonne ambiance et aucun problème n'a été rencontré tout au long de la soirée.

Les deux associations étaient satisfaites ; elles en ont retiré un bénéfice intéressant.

Martine JACQUIN :

Propriété communale sise au 2349 route du Tram :

Lors d'une précédente séance, le conseil municipal a missionné Proximo pour vendre cette propriété en 2 parties, ce qui ouvre la vente aux particuliers. Pour mener à bien cette opération il est impératif que les lieux soient vidés.

Une entreprise sera donc missionnée pour effectuer ce travail qui est trop important pour que les agents du service technique s'en chargent.

Point information :

Lisa DUVERT :

Une maman lui a fait remonter les observations suivantes :

- * Le prix du périscolaire extrêmement élevé et peu flexible
- * Problème avec l'application INOE
- * Température dans les classes trop élevée
- * Souhaite que la collectivité mette de l'herbe dans la cour de l'école.
- * L'enseignant lui a dit qu'il n'y a pas d'anglais à l'école.
- * Elle espère trouver de la convivialité au sein de l'école.
- * Sa fille a trouvé que l'activité du midi était très bien.

Pascal ERBS :

Certains administrés l'ont interpellé sur les sujets suivants

- * Mettre des bancs autour du boudrome
- * Installer une armoire à livre : Mme le Maire précise que ce genre d'installation est déjà prévu dans la deuxième tranche d'aménagement de la place du 12 juillet.
- * La fontaine à eau du boudrome coule souvent : Mme le Maire précise qu'il faut tourner à l'envers pour l'arrêter (Une affiche sera apposée sur place pour le préciser)
- * Bruit du City Stade : demande à ce que la tyrolienne soit arrêtée pendant quelques temps pour voir si c'est elle la cause : il est précisé que ce sujet a été évoqué au début de l'activité et qu'ils s'avèrent que le bruit provient des personnes qui sont autour et qui s'esclaffent et non de la tyrolienne en elle-même.
- * Café associatif : il est indiqué que ce projet sera développé sur le mandat.

Claudine GHENO:

S'interroge sur les journées du patrimoine : rien n'a été lancé cette année car tout doit être calé en mai, ce qui était un peu tôt après l'installation du conseil et le lancement des commissions.

D'autre part, il faut réfléchir pour trouver des sujets différents ; autre que la fresque, avec la conférence de la fille du peintre et la présence de Mélissa LOZANO qui a rénové la fresque ou les sentiers de randonnées.

Angélique DI DOMIZIO:

Mentionne qu'il y a des orties sur le bord du terrain de son voisin, Chemin des sources : il est noté que chacun doit entretenir le long de sa propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15 mn.

Le Maire Martine JACQUIN	La secrétaire de séance Flavien ROBERT-MICHON
-----------------------------	--